



Question sur le travail de nuit

Par **Caz Niko**, le **30/06/2017** à **17:21**

Bonjour a tous,

Je suis intérimaire en électricité et j'ai travaillé 2 semaines de nuit.

J'ai quelques questions a ce sujet , car j'ai des doutes que l'entreprises qui m'a employé me rémunère comme il se doit en suivant le code du travail.

Une heure de nuit est rémunéré 25% de plus de 20h a 6h du matin ?

Il y a des nuits ou j'ai travaillé 10h , 11h et 12h consécutif.

Est ce qu'a partir d'un nombre d'heure dans la même nuit, la majoration reste a 25% ou augmente ?

A t'on droit a un une rémunération d'un panier journalier ?

A quel organisme puis je m'adressé en cas de litige ?

En vous remerciant d'avance pour vos réponses.

Par **P.M.**, le **30/06/2017** à **17:53**

Bonjour,

C'est la Convention Collective applicable dans l'entreprise utilisatrice qui fixe les modalités du travail de nuit...

A priori, le travail de nuit ne doit pas excéder 8 h consécutives...

Vous ne précisez pas si vous avez donné votre accord pour le travail de nuit ou s'il était prévu au contrat de mission et si le Médecin du Travail a délivré une aptitude particulière...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise utilisatrice, d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail...

Par **Caz Niko**, le **30/06/2017** à **19:37**

Bonsoir, et merci.

Oui j'avais donné mon accord pas de soucis de ce coté la.

J'ai oublié de préciser que l'agence d'intérim Temporis m'a fait 2 contrats (1 par semaine) avec des heures de jour. J'ai contacté l'agence pour leur demander un autre contrat mais avec des horaires de nuit on m'a répondu que cela revenait au meme et qu'il n'ya pas de probleme a me faire , qu'en pensez vous?

POur les représentants du personnels dans cette entreprise je ne peux pas vous dire. Etant interimaire et que pour seulement 2 semaines , je n'ai pas vu grand monde surtout que je me rendez directement sur le chantier .

Concernant les paniers repas , ils sont rémunérer en journée classique. Donc normalement j'ai droit a un remboursement ?

Encore merci, pour vos réponses.

Par **P.M.**, le **30/06/2017** à **19:42**

Cela pourrait même être plus avantageux pour vous puisque vouloir dire que le travail de nuit n'est pas régulier et donc quand il est exceptionnel, la majoration est souvent plus importante...

Si vous percevez déjà un panier repas pour travail sur chantier, il n'y a aucune raison pour qu'il soit supprimé...

Par **Caz Niko**, le **03/07/2017** à **15:47**

Bonjour,

Avec quelques jours de retard je vous remercie pour votre réponse.

J'attends ma feuille de paie pour voir si tout a bien été prit en compte et je vous donnerai une réponse.

Merci